



La coopération policière transfrontalière

Le renforcement de la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, corollaire de la suppression des contrôles aux frontières dans l'espace Schengen.

La convention d'application, du 19 juin 1990, de l'accord de Schengen, signé en 1985, a instauré une coopération policière entre États membres, étendue à l'échelle européenne par le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997.

Les centres de coopération policière et douanière

Les centres de coopération policière et douanière (CCPD) ou centres communs sont des organismes binationaux, ou plus, chargés de favoriser et de faciliter l'assistance, la coopération policière et l'échange de renseignements entre deux ou plusieurs pays voisins. La mission du centre est multiple : information, échange de renseignements, assistance et soutien aux services compétents aux frontières dans la coordination de leurs actions transfrontalières (immigration clandestine, délinquance, trafics illicites et menaces à l'ordre public). Les CCPD sont armés par les personnels des forces des pays auxquels ils appartiennent : police, gendarmerie, douane.¹



La France a signé plusieurs accords supplémentaires avec les pays frontaliers. Avec l'Allemagne, accord de Mondorf-les-Bains (9 octobre 1997) ; la Belgique, accord de Tournai (5 mars 2001) ; l'Espagne : traité de Blois (7 juillet 1998) ; l'Italie, accord de Chambéry (3 octobre 1997) ; le Luxembourg, accord de Luxembourg (15 octobre 2001) et accord quadripartite (24 octobre 2008) ; et avec la Suisse : accord de Paris (9 octobre 2007). Les accords délimitent les compétences *rationae-loci* et *rationae-materiae* des services. Ils ont officialisé l'existence des commissariats communs déjà existants, en ont créé d'autres et leur ont substitué des CCPD.

La coopération transnationale a été renforcée et simplifiée par la transposition en droit français de la décision-cadre du Conseil de l'UE du 18 décembre 2006, dans les articles 695-9-31 à 695-9-49 du code de procédure pénale.²

Désormais, il est possible pour un policier, un gendarme ou un douanier français d'échanger des informations avec ses homologues d'un autre État membre de l'UE ainsi que la Suisse, directement, de service d'enquête à service d'enquête, via les centres de coopération policière et douanière ou la section centrale de coopération opérationnelle de police (SCCOPOL), un service interministériel placé sous l'autorité du DCPJ, et notamment pour interroger Interpol, Europol, les offices centraux français ou les attachés de sécurité intérieure des ambassades.

¹ Azilis Maguer, *La coopération policière transfrontalière, moteur de transformations dans l'appareil de sécurité français*

² Loi du 23 octobre 2018

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000024544124&dateTexte=&categorieLien=cid>

Les CCPD

Dans un premier temps plusieurs commissariats communs avaient été créés : trois avec l'Allemagne,³ un avec l'Italie et un avec l'Espagne. Il s'agissait de structures d'échanges d'information et de coordination.

Ils ont laissé la place aux CCPD France-

- Allemagne, à Kehl, *Gemeinsames Zentrum der deutsch-französischen Polizei-und Zollzusammenarbeit, (GZ)*.⁴
- Belgique, à Tournai.⁵
- Espagne. Leur compétence non limitée aux zones frontalières par la convention d'assistance bilatérale de 1962 (axée sur la lutte contre les filières internationales de trafics), mais également la convention multilatérale de Naples de 1997 relative à l'assistance administrative mutuelle et à la coopération entre administrations douanières, permettant des opérations communes d'observation et de poursuite. L'accord de 1997 porte sur la lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée. Quatre services à Canfranc-Somport (province espagnole de Huesca), Hendaye (Pyrénées-Orientales), au Perthus (Pyrénées-Atlantiques) et à Melles-Pont-du-Roy (Haute-Garonne).⁶
- Italie, à Modane et Vintimille, en Italie.⁷
- Luxembourg, (représentants Français, Belges, Allemands et Luxembourgeois).
- Suisse, à Genève.⁸



CCPD Tournai, Canfranc, Le Perthus

Le personnel des CCPD relève de la Police nationale (PN) pour 50 %, DCPAF, DCPJ et DCSP, de la Gendarmerie (GN) pour 30% et de la Douane, pour 20 %. Cinq CCPD sont dirigés par la PN, quatre par la GN et celui de Genève par la Douane. Seul, le CCPD de Melles ne compte pas de policier de la PJ.

³ Commissariats communs franco-allemands, 11^e législature, Question écrite n° 06240 de M. Louis Souvet (Doubs - RPR) publiée dans le JO Sénat du 19/02/1998 - page 532. Réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO, Sénat du 30/04/1998 - page 1407

⁴ *La coopération transfrontalière franco-allemande : une réussite méconnue*, par Daniela Heimerl, la Documentation Française

⁵ Ministère de l'Intérieur « Au centre de la coopération franco-belge »

⁶ *Coopération transfrontalière, policière et douanière avec l'Espagne*, François (Philippe), rapport 273 (2002-2003) - commission des Affaires étrangères, N° 273, Sénat, session ordinaire de 2002-2003, Annexe au procès-verbal de la séance du 30 avril 2003.

⁷ « Menton une police des frontières...sans frontières » *Nice Matin* 28 octobre 2009

⁸ Accords bilatéraux de coopération policière, Office fédéral de la police Fedpol, Confédération helvétique (2018)



Ont subsisté, après la substitution des CCPD aux commissariats communs, les commissariats PAF à Strasbourg, au pont de l'Europe et de Lauterbourg-Scheibenhart et ceux de Sarrebruck-autoroute (DCSP ou DCCRS) et de la Brême d'Or, dans les locaux de la *Bundespolizei*.

A été ouvert en 2018, un poste de police transfrontalier franco-allemand à Rust (complexe de loisirs « Europa Park »)

Le rôle de la DCPAF, Police aux Frontières.

La sous-direction des affaires internationales, transfrontières et de la sûreté participe à la conception, à la rédaction et à l'application des textes relatifs à la réglementation nationale et européenne. Elle a un rôle de coordination, d'animation en matière de contrôle transfrontière, contribue à la coopération européenne et internationale et participe à la conduite de programmes et d'actions de coopération policière. Ceci en liaison avec les diverses administrations, notamment la DLPAJ ou la DCI. Elle assure le suivi des relations avec FRONTEX⁹ et la coordination européenne et opérationnelle renforcée notamment via ses 10 CCPD et les quatre commissariats communs avec l'Allemagne.



Avec la Grande-Bretagne, le Centre conjoint d'information et de coordination franco-britannique (CCIC), de Coquelles, intégralement financé par les Britanniques, a été inauguré le 25 janvier dernier.

Autres formes de coopération policière opérationnelle européenne

Les commissariats européens français

Forme de coopération ponctuelle. En 2014, 13 commissariats européens ont été mis en place par la direction centrale de la Sécurité publique (DCSP), en lien avec la DCI pour répondre à des événements factuels : au Touquet (Enduropale), Chessy (saison touristique estivale), Nîmes (Ferias de la Pentecôte et des Vendanges), Carcassonne, Avignon, Bordeaux-Arcachon, Marseille, Lille (grande braderie), lors du Tour de France, dans le Calvados (jeux équestres mondiaux). Ils sont réactivés ou créés en fonction des nécessités.



Coopération policière franco-allemande pour la *Streisselhochzeit* de Seebach

⁹ L'agence européenne pour la gestion des frontières extérieures est l'un des outils dont dispose l'UE pour réguler ses frontières extérieures. Créée en 2004, à la suite de l'élargissement européen aux pays de l'Europe centrale et orientale, elle coordonne les activités des garde-frontières des différents pays de l'UE et intervient notamment à la frontière maritime gréco-turque, dans les eaux territoriales maltaises et italiennes ou encore au large des côtes des îles Canaries.

Les détachements de policiers.

Régulièrement, des policiers européens, allemands, espagnols, belges, italiens ou encore albanais sont présents aux côtés de leurs homologues français pour contribuer à la sécurisation des villes. Ces policiers participent à des patrouilles communes, en uniforme. Réciproquement des policiers français se déplacent en particulier en Espagne et en Allemagne.¹⁰



Police Haute-Corse



Renforts Allemagne et Espagne
Château de Versailles

Mars 2019
Michel Salager
IPA CNP

Remerciements à :

Patrick Hamon, contrôleur général, DCPAF

Patrice Bonhaume, commissaire général, DCPAF, SNPF

Sophie Deforges, commandant de police, cabinet DGPN, SHPN

Corinne Charasse, Dicom, ministère de l'Intérieur

Crédits photos :

Dicom, Police nationale, préfecture Haute-Corse, presse

¹⁰ Ils sont soumis aux lois et règlements du pays dans lequel ces missions sont effectuées. En 2016, la France et l'Allemagne ont signé un accord permettant l'emploi transfrontalier des aéronefs de police et la création d'une unité fluviale commune sur le Rhin.